

Activité de financement avec produits locaux

Offrez des produits alimentaires du Nouveau-Brunswick lors de votre prochaine collecte de fonds et obtenez un remboursement pouvant totaliser 50 % des coûts!

Le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches du Nouveau-Brunswick offre un programme de remise pour l'utilisation d'aliments locaux lors d'activités de collecte de fonds, où une remise pouvant atteindre 50 % du coût des aliments locaux achetés est offerte aux groupes scolaires et aux organismes sans but lucratif qui organisent une collecte de fonds ou un repas communautaire mettant en vedette des produits de la terre et de la mer du Nouveau-Brunswick.

**Jusqu'à 50 %
des coûts
admissibles.
Un maximum
de 1 500 \$
par année.**

Pourquoi offrir des aliments locaux lors d'une collecte de fonds?

- 1** Maximiser les efforts de collecte de fonds et faire connaître les aliments locaux cultivés et récoltés au Nouveau-Brunswick.
- 2** Fournir des produits de la terre et de la mer locaux, frais et saisonniers de grande qualité à la communauté.
- 3** Favoriser l'adoption de saines habitudes alimentaires au sein de la communauté tout en soutenant l'économie locale.
- 4** Appuyer les agriculteurs et les pêcheurs de la province ainsi que renforcer les liens communautaires.

Qui peut présenter une demande?



Groupes de parents ou associations foyer-école



Organismes sportifs ou communautaires



Organismes sans but lucratif ou organisations non gouvernementales (ONG)



Peuples ou organisations autochtones

Comment présenter une demande

Communiquer avec Nicole Williams, responsable, Direction de la croissance des entreprises, au MAAP, par téléphone **1-506-453-5461** ou par courriel **Nicole.Williams@gnb.ca**.

Quelles sont les exigences?

Pour tous les projets :

- Estimation des coûts par le producteur ou le fournisseur du N.-B.
- Description de l'activité du projet qui indique comment le projet profitera à une communauté du Nouveau-Brunswick. Tous les fonds recueillis doivent servir de don pour répondre à un besoin relevé au sein de la communauté ou de l'école.
- Fournir un plan sur la façon dont les produits et les producteurs du Nouveau-Brunswick seront mis en vedette lors de l'initiative ou de l'activité.

Exigences additionnelles pour les repas communautaires :

- Les repas doivent inclure uniquement des produits de la terre et de la mer du Nouveau-Brunswick achetés directement auprès des agriculteurs ou des pêcheurs de la province.
- Les produits à valeur ajoutée comme les assaisonnements et les boissons ne sont pas admissibles.
- Les aliments provenant de l'extérieur du Nouveau-Brunswick ne sont pas des dépenses admissibles.
- Fournir une liste des ingrédients et identifier le producteur ou fournisseur du Nouveau-Brunswick.
- Si des aliments doivent être préparés dans le cadre de l'activité, les demandeurs doivent communiquer avec la Direction de la protection de la santé du ministère de la Santé pour savoir si une licence ou un permis est requis. Le cas échéant, une preuve de la licence ou du permis doit être soumise avec votre demande.

